



La caisse enregistreuse dans le secteur de l'horeca : enregistrement avant le 28 février 2015 !

Caisse enregistreuse : 2015

En 2015, la caisse enregistreuse est introduite progressivement dans le secteur de l'horeca. Il faut toutefois attendre les mesures d'accompagnement annoncées pour en connaître toutes les modalités.

2016

A partir de l'année 2016, il sera obligatoire, pour tout exploitant horeca dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la nourriture (des repas préparés qui sont consommés sur place), d'installer un système de caisse enregistreuse certifié (la blackbox). Attention : l'obligation peut être applicable dans d'autres secteurs, comme par exemple les boulangers, etc., où on peut consommer des repas préparés sur place.

Le SPF Finances a adressé à tous les exploitants des établissements horeca une lettre signalant qu'ils doivent s'enregistrer au plus tard le 28 février 2015 en ce qui concerne le système de la caisse enregistreuse. Cette déclaration est obligatoire.

Pour vous déclarer, rendez-vous sur le site internet www.finances.belgium.be > E-services > Système de caisse enregistreuse. Après l'enregistrement, vous recevrez un avis stipulant la date ultérieure à laquelle le système de la caisse enregistreuse doit être opérationnel. Les trois dates pour l'introduction échelonnée sont les suivantes : le 30 juin 2015, le 30 septembre 2015 et le 31 décembre 2015.

La caisse enregistreuse et la blackbox sont librement disponibles. Veuillez toutefois à ce que le système dispose d'un certificat officiel délivré par les autorités belges. La carte nécessaire pour la mise en application de la caisse peut être demandée auprès du SPF Finances.

Pour plus d'informations et en vue d'avoir accès aux mises à jour à ce sujet, consultez le site web suivant : <http://www.minfin.fgov.be/gkssce/caisse-enregistreuse/index.htm>